

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle communautaire, 567, chemin du Village, le mercredi le 12 novembre 2008, à laquelle sont présents Madame la conseillère Mona Wood ainsi que Messieurs les conseillers Timothy Watchorn, Claude P. Lemire et Gilles Coutu, formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur le Conseiller Owen LeGallee.

Le Directeur général, Yves Desmarais, est présent.

Monsieur le Maire Michel Plante et Madame la Conseillère Rita O'Donoughue sont absents.

À 19h30, Monsieur le Conseiller Owen LeGallee constate le quorum et souhaite la bienvenue aux citoyens. Le Conseil délibère sur les dossiers suivants.

279.11.08 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu
Et unanimement résolu :

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|---|---|--|
| 1 | | Ouverture de l'assemblée à la salle communautaire du 567, chemin du Village |
| 2 | | Adoption de l'ordre de jour |
| 3 | | ADMINISTRATION |
| 3 | 1 | Approbation des procès-verbaux |
| 3 | 2 | Finances |
| 3 | 2 | 1 Bordereau de dépenses |
| 3 | 2 | 2 État des revenus et dépenses au 31 octobre 2008 |
| 3 | 2 | 3 Discours du Maire sur la situation financière |
| 3 | 3 | Correspondance |
| 3 | 3 | 1 MAM : exercice financier 2009 - Médiane |
| 3 | 3 | 2 Prévost, Fortin, D'Aoust : colonne juridique |
| 3 | 3 | 3 Sûreté du Québec : ristourne 2008 |
| 3 | 3 | 4 Stéphane Lanthier : don pour enfants |
| 3 | 3 | 5 RNCREQ : Portrait 2008-2009 |
| 3 | 3 | 6 Bernard Sauvé: lettre de mise en demeure |
| 3 | 3 | 7 Dossier Blouin – Pavillon Balmoral |
| 3 | 3 | 8 Tricentris : bulletin express |

Municipalité de Morin-Heights

| | | | |
|---|---|----|--|
| 3 | 3 | 9 | Min. du conseil exécutif : Ordre national du Québec |
| 3 | 3 | 10 | MAM : comptabilité municipale |
| 3 | 3 | 11 | Musée du Ski des Laurentides : bulletin |
| 3 | 3 | 12 | Trigone : équité salariale dans le domaine municipal |
| 3 | 3 | 13 | Loisirs Laurentides : Mérite sportif des Laurentides |
| 3 | 3 | 14 | Groupe Évimbec : rôle triennal 2010.2011.2012 |
| 3 | 3 | 15 | Min. des transports: Réduction de vitesse – Route 329 |
| 3 | 3 | 16 | Min. de la sécurité publique : semaine de prévention de la criminalité |
| 3 | 3 | 17 | Mun. Wentworth-Nord : projet de reg. 2008-270 – plan d’urbanisme |
| 3 | 3 | 18 | MMQ : agenda annuel de prévention |
| 3 | 3 | 19 | Forum Jeunesse : représentant de votre MRC |
| 3 | 3 | 20 | EEQ : journée technique |
| 3 | 3 | 21 | CSSS des Pays-d’en-Haut : demande de financement |
| 3 | 3 | 22 | Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur : hommage aux travailleurs |
| 3 | 3 | 23 | Réseau québécois de villes et villages en santé : colloque 2009 |
| 3 | 3 | 24 | Centre d’exposition La Maison du Village : invitation à une exposition |
| 3 | 3 | 25 | MRC des Pays-d’en-Haut : Projet de reg. 201.2008 |
| 3 | 3 | 26 | Légion royale canadienne : jour du souvenir |
| 3 | 3 | 27 | R. Duval & L. Philibert : cession d’une parcelle de lot |
| 3 | 3 | 28 | W. Krohn : Règlement de nuisance |
| 3 | 3 | 29 | I. Prader : Règlement de nuisance |
| 3 | 3 | 30 | M. Lacasse : Entretien de la rue des Deux-Rivières |
| 3 | 3 | 31 | Auberge & Spa Le Refuge : acquisition de terrain |
| 3 | 3 | 32 | C. Giliberto : problème d’accumulation d’eau |
| 3 | 3 | 33 | Bulletin Municipalité et Famille |
| 3 | 3 | 34 | L’Ombre-Elle : Demande de financement |
| 3 | 3 | 35 | Québec Municipal : Adhésion 2009 |
| 3 | 3 | 36 | MMQ – Schéma de risque |
| 3 | 3 | 37 | SADC - communiqué |
| 3 | 3 | 38 | Villes et villages en santé : express |
| 3 | 3 | 39 | Sûreté du Québec : ristourne municipalités |
| 3 | 3 | 40 | G. Popper : Avis d’infraction |
| 3 | 3 | 41 | Route des Arts : demande de soutien financier |
| 3 | 3 | 42 | Table des aînés : remerciements |
| 3 | 3 | 43 | Ministère des transports : 1092, chemin du Village |
| 3 | 3 | 44 | FQM : Rapport d’activité 2007-2008 |
| 3 | 3 | 45 | Réseau québécois de villes et villages en santé : rapport annuel 2007-2008 |
| 3 | 3 | 46 | John Banfield : 138, Riverview |
| 3 | 3 | 47 | MC Charbonneau : 151, Beaulieu |
| 3 | 3 | 48 | Branchement à l’aqueduc : 138 Riverview |
| 3 | 4 | | Personnel |
| 3 | 4 | 1 | Remerciements – Marcel Bélisle |
| 3 | 5 | | Résolution |
| 3 | 5 | 1 | Assemblées 2009 |
| 3 | 5 | 2 | Octroi du contrat pour l’entretien des édifices municipaux |
| 3 | 5 | 3 | Nomination des maires suppléants |

Municipalité de Morin-Heights

| | | | |
|----------|----------|---|--|
| 3 | 6 | | Réglementation |
| 3 | 6 | 1 | Adoption du règlement 451 relatif au réseau d'eau potable du Village |
| 3 | 6 | 2 | Adoption du règlement 452 relatif au réseau d'eau potable Alpino |
| 3 | 6 | 3 | Adoption du règlement 453 relatif au réseau d'eau potable Bastien |
| 3 | 6 | 4 | Adoption du règlement 454 relatif au réseau d'eau potable Beaulieu |
| 3 | 6 | 5 | Adoption du règlement 455 relatif au réseau d'eau potable Salzburg |
| 3 | 6 | 6 | Adoption du règlement 445 relatif à la tarification de services |
| 4 | | | SÉCURITÉ PUBLIQUE |
| 4 | 1 | 1 | Rapport mensuel du directeur |
| 4 | 2 | | Personnel |
| 4 | 2 | 1 | |
| 4 | 3 | | Résolution |
| 4 | 3 | 1 | Demande de lampadaires |
| 4 | 3 | 2 | Demande d'installation d'enseignes |
| 4 | 4 | | Réglementation |
| 4 | 4 | 1 | |
| 5 | | | TRAVAUX PUBLICS |
| 5 | 1 | | Rapport mensuel du directeur |
| 5 | 2 | | Personnel |
| 5 | 2 | 1 | |
| 5 | 3 | | Résolution |
| 5 | 3 | 1 | Subvention – amélioration du réseau routier |
| 5 | 3 | 2 | Mandat – Gilles Taché, ing. |
| 5 | 3 | 3 | Installation de panneaux |
| 5 | 3 | 4 | Entente – dépôt des neiges usées |
| 5 | 4 | | Réglementation |
| 5 | 4 | 1 | |
| 6 | | | ENVIRONNEMENT |
| 6 | 1 | | Rapports mensuels du directeur |
| 6 | 2 | | Personnel |
| 6 | 2 | 1 | |
| 6 | 3 | | Résolution |
| 6 | 3 | 1 | Recommandation de paiement – numéro 2 – Réseau Balmoral |
| 6 | 3 | 2 | |
| 6 | 4 | | Réglementation |
| 6 | 4 | 1 | Adoption du règlement 458 relatif aux carrières et sablières |
| 7 | | | URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE |
| 7 | 1 | | Rapport mensuel du Directeur |
| 7 | 1 | 2 | Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme |
| 7 | 2 | | Personnel |
| 7 | 3 | | Résolution |
| 7 | 3 | 1 | Dérogation mineure : 606, Christieville |
| 7 | 3 | 2 | Dérogation mineure : 1842, Kirkpatrick |
| 7 | 3 | 3 | Dérogation mineure : rue Balmoral |
| 7 | 3 | 4 | PIIA : 44, Watchorn |
| 7 | 3 | 5 | Projet de lotissement : 409, Christieville |

Municipalité de Morin-Heights

| | | | |
|----------|---|---|--|
| 7 | 4 | | Réglementation |
| 8 | | | LOISIRS ET CULTURE |
| | | | SERVICES À LA COMMUNAUTÉ |
| 8 | 1 | 1 | Rapport mensuel de la Directrice |
| 8 | 1 | 2 | Rapport mensuel de la conseillère déléguée aux affaires communautaires |
| 8 | 3 | | Personnel |
| 8 | 3 | 1 | |
| 8 | 4 | | Résolution |
| 8 | 4 | 1 | Tarifs 2008-2009 – ski de fond et raquette |
| 8 | 4 | 2 | Politique de remboursement |
| 8 | 4 | 3 | Gestion du centre de ski de fond |
| 8 | 4 | 4 | Entente – entretien des équipements de ski de fond |
| 8 | 4 | 5 | Rapport sur le camp de jour de l'été 2008 |
| 8 | 4 | 6 | Rapport de la coordonnatrice de la bibliothèque |
| 8 | 4 | 7 | Demande d'aide financière – Piscine intermunicipale |
| 9 | | | Affaires nouvelles |
| 10 | | | Période de questions |
| 11 | | | Levée de l'assemblée |

280.11.08 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Les procès-verbaux de la session ordinaire du 8 octobre 2008 et de la session spéciale du 20 octobre 2008 ont été remis aux membres du conseil par le biais du fichier d'assemblée électronique.

En conséquence, le Directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu
Et unanimement résolu :

Que le conseil adopte les procès-verbaux de la session ordinaire du 10 octobre 2008 et de la session spéciale du 20 octobre 2008.

281.11.08 BORDEREAU DE DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois d'octobre 2008 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Le conseil a étudié les listes et :

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire
Et unanimement résolu :

Que le conseil approuve les comptes tel que détaillés dans les listes
déposées.

| | Total |
|---|------------------------|
| Du 1er au 31 octobre 2008 | |
| Comptes à payer : | 334 897,53 \$ |
| Comptes payés d'avance | 651 572,18 \$ |
| Total des achats | 986 469,71 \$ |
| Paiements directs bancaires du mois précédent | 22 301,56 \$ |
| Total des dépenses | 1 008 771,27 \$ |
| Salaires nets | 70 268,36 \$ |
| <u>GRAND TOTAL</u> | 1 079 039,63 \$ |

Monsieur le maire et le Directeur Général sont autorisés à faire les
paiements.

*Monsieur Timothy Watchorn étant employé de l'entreprise 9129-6558 Québec Inc.
(David Riddell Excavation/Transport), s'abstient de participer aux discussions et aux
votes afférents aux dossiers de cette entreprise.*

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2008

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, un État
des revenus et des dépenses au 31 octobre 2008 ainsi qu'une projection
des résultats de fin d'année.

282.11.08 DISCOURS DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Conformément aux propositions de l'article 955 du Code Municipal du Québec, L.R.Q. C-27, Messieurs les Conseillers Claude P. Lemire et Owen LeGallee font lecture du rapport du Maire sur la situation financière de la municipalité.

Ce rapport sera distribué à toutes les adresses de la municipalité dans la prochaine édition d'Info Morin-Heights.

Dépôt est fait de la liste des contrats de 2 000 \$ et plus dont la dépense totale est de plus de 25 000 \$, qui peut être consultée au bureau de la municipalité.

CORRESPONDANCE

Le Directeur général dépose le bordereau de correspondance pour le mois d'octobre 2008. Le Conseil ayant pris connaissance des lettres reçues lors du comité plénier, le directeur général donnera suite à la correspondance.

283.11.08 REMERCIEMENTS – MARCEL BÉLISLE

Considérant que Monsieur Marcel Bélisle a été responsable de l'entretien des bâtiments municipaux depuis plus de vingt ans;

Considérant sa décision de ne pas renouveler son mandat afin de profiter d'une semi-retraite;

Il est unanimement résolu :

Que ce conseil remercie Monsieur Bélisle pour ses années de dévouement et lui souhaite une heureuse retraite.

284.11.08 ASSEMBLÉES 2009

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Considérant qu'en vertu de ces nouvelles dispositions, le règlement 305 et les dispositions des articles 1 et 3 du règlement 252 sont nulles et obsolètes;

Municipalité de Morin-Heights

En conséquence,
Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn

Et résolu unanimement :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2009, qui se tiendront le mercredi et qui débuteront à 19h30 :

| | |
|-------------|------------|
| 14 janvier | 11 février |
| 11 mars | 8 avril |
| 13 mai | 10 juin |
| 8 juillet | 12 août |
| 9 septembre | 14 octobre |
| 11 novembre | 9 décembre |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Que le règlement 305 et les dispositions des articles 1 et 3 du règlement 252 soient abrogées.

285.11.08 OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES MUNICIPAUX

Considérant que la municipalité a procédé à un appel d'offres pour le contrat d'entretien de l'hôtel de ville et de la bibliothèque;

Considérant que faute de soumissionnaires, l'administration a révisé le projet pour établir un contrat de service établi sur le nombre d'heures travaillées;

Considérant le rapport préparé par le Directeur général annexé à la présente;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil octroi le contrat d'entretien de l'hôtel de ville et de la bibliothèque à Monsieur Tim Archibald, selon les termes du contrat joint à la présente.

Que ce Conseil octroi le contrat d'entretien du garage municipal à monsieur Marcel Bélisle.

286.11.08 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil nomme les maires suppléants pour l'année 2009;

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu :

Que les mandats des maires suppléants soient révisés de la façon suivante :

Que monsieur le Conseiller Timothy Watchorn assume le mandat pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2009.

Que monsieur le Conseiller Gilles Coutu assume le poste du 1^{er} avril au 30 juin 2009.

Que Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire assume le poste du 1^{er} juillet au 30 septembre 2009.

Que Monsieur le Conseiller Owen LeGallee assume le poste du 1^{er} octobre au 31 décembre 2009.

287.11.08 ADOPTION DU RÈGLEMENT 451 RELATIF AU RÉSEAU D'EAU POTABLE DU VILLAGE

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement 451 et le Directeur général en donne les grandes lignes.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil adopte le règlement 451 comme suit :

Règlement 451 Relatif au réseau d'eau potable du Village

ATTENDU QUE les travaux de recherche en eau potable et de mise à niveau du réseau d'eau potable du Village et les emprunts afférents ont été décrétés par le conseil par les règlements suivants :

| Règlement | Montant | Subvention |
|------------------------|----------------|-------------------|
| 368 - Recherche en eau | 312 119 \$ | 156 060 \$ |
| 392 – Mise à niveau | 1 087 881 \$ | 543 940 \$ |
| 433 – complément | 500 000 \$ | 225 000 \$ |
| Projet | 1 900 000 \$ | 925 000 \$ |

ATTENDU QUE le coût des travaux est plus élevé et qu'en conséquence les emprunts décrétés s'avèrent insuffisants;

ATTENDU QUE le Conseil a présenté une demande de révision de l'aide financière apporté au projet;

Municipalité de Morin-Heights

- ATTENDU QUE la somme supplémentaire de 224 333 \$ a été payée par le fonds général et que l'administration applique la politique de l'utilisateur payeur depuis plus de dix ans;
- ATTENDU QUE le Conseil affecte en réduction de cette dette la somme de 51 000 \$ provenant du surplus accumulé ;
- ATTENDU QU'EN vertu de l'article 980.1 du Code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1 le conseil peut imposer une taxe spéciale sur les immeubles, dans le but de verser au fonds général une somme équivalente à celle qui en a été utilisé ;
- ATTENDU QUE cette taxe peut être imposée sur une période n'excédant pas la période de remboursement prévue par les règlements d'emprunts originaux;
- ATTENDU QUE avis de motion a été donné par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn avec dispense de lecture lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2008;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT SUJET AUX APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI CE QUI SUIT À SAVOIR :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète le remboursement de la somme de 173 333 \$ au fonds général sur une période de 15 ans.

ARTICLE 3

Le conseil affecte à la réduction de la somme à rembourser au fonds général toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par les règlements d'emprunt 368, 392 et 433.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Municipalité de Morin-Heights

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement annuel de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservis par le "Réseau d'eau potable du Village" tel que montré à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Owen LeGallee
Maire suppléant

Yves Desmarais
Directeur général
Secrétaire-trésorier

288.11.08 ADOPTION DU RÈGLEMENT 452 RELATIF AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ALPINO

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement 452 et le Directeur général en donne les grandes lignes.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil adopte le règlement 452 comme suit :

**Règlement 452
Relatif au réseau d'eau potable Alpino**

ATTENDU QUE les travaux de mise à niveau du réseau d'eau potable Alpino et les emprunts afférents ont été décrétés par le conseil par les règlements suivants :

| Règlement | Montant | Subvention |
|---------------------|----------------|-------------------|
| 367 - Mise à niveau | 135 408 \$ | 67 704 \$ |
| 402 – complément | 44 592 \$ | 22 296 \$ |
| Projet | 180 000 \$ | 90 000 \$ |

Municipalité de Morin-Heights

- ATTENDU QUE le coût des travaux est plus élevé et qu'en conséquence, les emprunts décrétés s'avèrent insuffisants;
- ATTENDU QUE le Conseil a présenté une demande de révision de l'aide financière apporté au projet;
- ATTENDU QUE la somme supplémentaire de 27 210 \$ a été payée par le fonds général et que l'administration applique la politique de l'utilisateur payeur depuis plus de dix ans;
- ATTENDU QUE le Conseil affecte en réduction de cette dette la somme de 13 600 \$ provenant du surplus accumulé ;
- ATTENDU QU'EN vertu de l'article 980.1 du Code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1 le conseil peut imposer une taxe spéciale sur les immeubles, dans le but de verser au fonds général une somme équivalente à celle qui en a été utilisé ;
- ATTENDU QUE cette taxe peut être imposée sur une période n'excédant pas la période de remboursement prévue par les règlements d'emprunts originaux;
- ATTENDU QUE avis de motion a été donné par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn avec dispense de lecture lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2008;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT SUJET AUX APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI CE QUI SUIT À SAVOIR :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète le remboursement de la somme de 13 610 \$ au fonds général sur une période de 15 ans.

ARTICLE 3

Le conseil affecte à la réduction de la somme à rembourser au fonds général toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par les règlements d'emprunt 367 et 402.

Municipalité de Morin-Heights

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement annuel de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservis par le "Réseau d'eau potable *Alpino*" tel que montré à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Owen LeGallee
Maire suppléant

Yves Desmarais
Directeur général
Secrétaire-trésorier

289.11.08 ADOPTION DU RÈGLEMENT 453 RELATIF AU RÉSEAU D'EAU POTABLE BASTIEN

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement 453 et le Directeur général en donne les grandes lignes.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil adopte le règlement 453 comme suit :

Règlement 453 Relatif au réseau d'eau potable Bastien

ATTENDU QUE les travaux de mise à niveau du réseau d'eau potable Bastien et les emprunts afférents ont été décrétés par le conseil par les règlements suivants :

Municipalité de Morin-Heights

| Règlement | Montant | Subvention |
|---------------------|----------------|-------------------|
| 387 - Mise à niveau | 195 645 \$ | 48 911 \$ |
| 403 – complément | 85 178 \$ | 42 589 \$ |
| Projet | 280 823 \$ | 91 500 \$ |

- ATTENDU QUE le coût des travaux est plus élevé et qu'en conséquence, les emprunts décrétés s'avèrent insuffisants;
- ATTENDU QUE le Conseil a présenté une demande de révision de l'aide financière apporté au projet;
- ATTENDU QUE la somme supplémentaire de 15 629 \$ a été payée par le fonds général et que l'administration applique la politique de l'utilisateur payeur depuis plus de dix ans.
- ATTENDU QUE le Conseil affecte en réduction de cette dette la somme de 7 400 \$ provenant du surplus accumulé ;
- ATTENDU QU'EN vertu de l'article 980.1 du Code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1 le conseil peut imposer une taxe spéciale sur les immeubles, dans le but de verser au fonds général une somme équivalente à celle qui en a été utilisé ;
- ATTENDU QUE cette taxe peut être imposée sur une période n'excédant pas la période de remboursement prévue par les règlements d'emprunts originaux;
- ATTENDU QUE avis de motion a été donné par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn avec dispense de lecture lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2008;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT SUJET AUX APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI CE QUI SUIT À SAVOIR :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète le remboursement de la somme de 8 229 \$ au fonds général sur une période de 15 ans.

ARTICLE 3

Le conseil affecte à la réduction de la somme à rembourser au fonds général toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par les règlements d'emprunt 387 et 403.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement annuel de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le "Réseau d'eau potable Bastien" tel que montré à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Owen LeGallee
Maire suppléant

Yves Desmarais
Directeur général
Secrétaire-trésorier

**290.11.08 ADOPTION DU RÈGLEMENT 454 RELATIF AU RÉSEAU
D'EAU POTABLE BEAULIEU**

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement 454 et le Directeur général en donne les grandes lignes.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil adopte le règlement 454 comme suit :

Municipalité de Morin-Heights

**Règlement 454
Relatif au réseau d'eau potable Beaulieu**

ATTENDU QUE les travaux de recherche en eau et de mise à niveau du réseau d'eau potable Beaulieu et les emprunts afférents ont été décrétés par le conseil par les règlements suivants :

| Règlement | Montant | Subvention |
|------------------------|----------------|-------------------|
| 366 – Recherche en eau | 151 343 \$ | 75 671 \$ |
| 404 – Mise à niveau | 218 657 \$ | 109 329 \$ |
| Projet | 370 000 \$ | 185 000 \$ |

ATTENDU QUE le coût des travaux est plus élevé et qu'en conséquence, les emprunts décrétés s'avèrent insuffisants;

ATTENDU QUE le Conseil a présenté une demande de révision de l'aide financière apporté au projet;

ATTENDU QUE la somme supplémentaire de 59 442 \$ a été payée par le fonds général et que l'administration applique la politique de l'utilisateur payeur depuis plus de dix ans.

ATTENDU QUE le Conseil affecte en réduction de cette dette la somme de 30 000 \$ provenant du surplus accumulé ;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 980.1 du Code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1 le conseil peut imposer une taxe spéciale sur les immeubles, dans le but de verser au fonds général une somme équivalente à celle qui en a été utilisé ;

ATTENDU QUE cette taxe peut être imposée sur une période n'excédant pas la période de remboursement prévue par les règlements d'emprunts originaux.

ATTENDU QUE avis de motion a été donné par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn avec dispense de lecture lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2008;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT SUJET AUX APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI CE QUI SUIT À SAVOIR :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète le remboursement de la somme de 29 442 \$ au fonds général sur une période de 15 ans.

ARTICLE 3

Le conseil affecte à la réduction de la somme à rembourser au fonds général toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par les règlements d'emprunt 366 et 404.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement annuel de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservis par le "Réseau d'eau potable Beaulieu" tel que montré à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Owen LeGallee
Maire suppléant

Yves Desmarais
Directeur général
Secrétaire-trésorier

**291.11.08 ADOPTION DU RÈGLEMENT 455 RELATIF AU RÉSEAU
D'EAU POTABLE SALZBOURG**

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement 455 et le Directeur général en donne les grandes lignes.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil adopte le règlement 455 comme suit :

Municipalité de Morin-Heights

Règlement 455 Relatif au réseau d'eau potable Salzburg

ATTENDU QUE les travaux de recherche en eau et de mise à niveau du réseau d'eau potable Salzburg et les emprunts afférents ont été décrétés par le conseil par les règlements suivants :

| Règlement | Montant | Subvention |
|------------------------|----------------|-------------------|
| 365 – Recherche en eau | 146 790 \$ | 73 395 \$ |
| 405– Mise à niveau | 83 210 \$ | 41 605 \$ |
| Projet | 230 000\$ | 115 000 \$ |

ATTENDU QUE le coût des travaux est plus élevé et qu'en conséquence les emprunts décrétés s'avèrent insuffisants;

ATTENDU QUE le Conseil a présenté une demande de révision de l'aide financière apporté au projet;

ATTENDU QUE la somme supplémentaire de 114 335 \$ a été payée par le fonds général et que l'administration applique la politique de l'utilisateur payeur depuis plus de dix ans.

ATTENDU QUE le Conseil affecte en réduction de cette dette la somme de 58 000 \$ provenant du surplus accumulé ;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 980.1 du Code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1 le conseil peut imposer une taxe spéciale sur les immeubles, dans le but de verser au fonds général une somme équivalente à celle qui en a été utilisé ;

ATTENDU QUE cette taxe peut être imposée sur une période n'excédant pas la période de remboursement prévue par les règlements d'emprunts originaux;

ATTENDU QUE avis de motion a été donné par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn avec dispense de lecture lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2008;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT SUJET AUX APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI CE QUI SUIT À SAVOIR :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète le remboursement de la somme de 56 335 \$ au fonds général sur une période de 15 ans.

ARTICLE 3

Le conseil affecte à la réduction de la somme à rembourser au fonds général toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par les règlements d'emprunt 365 et 405.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement annuel de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le "Réseau d'eau potable Salzburg" tel que montré à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Owen LeGallee
Maire suppléant

Yves Desmarais
Directeur général
Secrétaire-trésorier

**292.11.08 ADOPTION DU RÈGLEMENT 445 RELATIF À LA
TARIFICATION DE SERVICES**

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement 445 et le Directeur général en donne les grandes lignes.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil adopte le règlement 445 comme suit :

Municipalité de Morin-Heights

Règlement 445 Relatif à la tarification de services

ATTENDU : Les pouvoirs conférés aux municipalités par les articles 244-1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) ;

ATTENDU : Que le conseil désire mettre à jour la tarification de services;

ATTENDU : Qu'avis de motion avec demande de dispense de lecture a été donné par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu à la session du 8 octobre 2008 ;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné, statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Il est par le présent règlement, imposé et prélevé un tarif excluant toutes taxes fédérales et provinciales applicables, pour l'utilisation des biens ou des services mentionnés ci-dessous au prix indiqué en regard de chaque bien, service ou activité ;

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

1. Équipement sans opérateur:

| | |
|--------------------------------|----------------|
| Camion de service | 40 \$ / heure |
| Camion 6 roues | 55 \$ / heure |
| Balai de rue | 90 \$ / heure |
| Rétrocaveuse | 60 \$ / heure |
| Camion avec équipement à neige | 87 \$ / heure |
| Camion 10 roues | 67 \$ / heure |
| Niveleuse | 90 \$ / heure |
| Chargeur sur roue | 65 \$ / heure |
| Pelle mécanique | 120 \$ / heure |
| Tracteur pour trottoirs | 50 \$ / heure |
| Pelle sur roue 318 | 100 \$ / heure |
| Souffleur à neige | 120 \$ / heure |

Lorsque l'équipement est loué à un particulier, s'ajoute le temps de l'opérateur.

2. Équipement léger sans opérateur :

| Valeur à l'achat | Tarif |
|------------------------|---------------|
| Moins de 500 \$ | 60 \$ / jour |
| De 501 \$ à 1 000 \$ | 90 \$ / jour |
| De 1 001 \$ à 2 000 \$ | 150 \$ / jour |
| De 2 001 \$ à 5 000 \$ | 180 \$ / jour |
| Plus de 5 000 \$ | 300 \$ / jour |

3. Raccordement à l'aqueduc:

| | |
|---|-------------|
| Pour une entrée d'eau de 19 mm (¾ de po) | 2 200,00 \$ |
| Pour une entrée d'eau de 25,4 mm (1 po) | 2 400,00 \$ |
| Pour une entrée d'eau de 38,1 mm (1 ½ po) | 2 600,00 \$ |
| Pour une entrée d'eau de 50,8 mm (2 po) | 2 500,00 \$ |

Lorsque les travaux de raccordement impliquent la reconstruction de trottoir ou de bordure, le coût est ajusté selon l'article 4.

Aux endroits où il n'y a pas d'entrée d'aqueduc existante dans la rue, pour une habitation bi familiale juxtaposée, deux entrées d'aqueduc sont exigées. Le tarif de raccordement est celui d'une entrée majorée de 500 \$.

Aux endroits où il y a une entrée d'aqueduc déjà existante dans la rue, pour une habitation bi familiale juxtaposée ou superposée un raccordement en 'Y' sera effectuée et le tarif sera de 300 \$.

Si l'entrée d'eau est d'un diamètre supérieur à 50,8 mm (2 po), le raccordement sera facturé à raison du prix coûtant des matériaux, de la main-d'œuvre et de l'équipement nécessaire en ajoutant les taxes qui s'appliquent.

Pour les raccordements d'un diamètre supérieur à 50,8 mm (2 po), la municipalité se réserve le droit d'exiger du demandeur qu'il effectue les travaux de raccordements sous la surveillance de la municipalité.

Pour ce faire, des frais de 1 500 \$ seront facturés au demandeur, pour couvrir les frais de surveillance et de re-surfage un an plus tard.

Si, lors des travaux, la municipalité constate la présence de roc, les frais de raccordements seront majorés des montants engagés par la municipalité pour enlever ce roc (i.e. dynamitage, etc.).

Tous les raccordements devront être effectués sous pression.

« Les seuls matériaux autorisés sont pour une entrée d'eau de 50,8 mm (2 po) et moins : le cuivre de type K ; pour une entrée d'eau de 50,8 mm (2 po) et plus : du PVC de classe DR18 ; et pour une entrée d'égout : du PVC de classe SDR28 ».

Lors du remplacement d'une entrée d'aqueduc si cette entrée n'est pas de dimension suffisante, les tarifs ci-haut décrits s'appliquent. Par contre, si le tuyau d'aqueduc est galvanisé, la Ville le remplace à ses frais.

La seule dimension d'entrée d'aqueduc permise pour des résidences unifamiliales et bi familiales est de 19mm (3/4 po).

4. Réfection de trottoir et de bordure de rue

Pour toute réfection ou reconstruction de trottoir ou de bordures. Le montant exigible est établi au mètre linéaire et représente le coût réel des travaux majoré de 15% pour la surveillance. Le coût minimum est de 250\$ le mètre linéaire pour le trottoir et 150\$ le mètre linéaire pour la bordure.

5. Analyse de l'eau

Tout citoyen contribuable de la municipalité qui désire utiliser les services d'analyse d'eau fournis par la municipalité pour la vérification de la qualité de l'eau alimentant leur résidence, devra payer le montant réel de l'analyse effectuée plus le temps de l'employé minimum une heure.

Ce service est disponible pour les résidences non desservies par un réseau d'aqueduc municipal ou privé.

Le montant au présent article est payable d'avance au bureau de la Municipalité et la facture est majorée de frais administratifs de 15 %.

6. Vente d'eau

La vente de l'eau potable se fera au tarif de 10,00 \$ le 1 000 litres sous réserve de la disponibilité. Le coût de livraison est en sus. La facture est majorée de frais administratifs de 15 %.

7. Entreposage

Lorsque la municipalité doit entreposer des meubles, équipements, automobiles ou autres biens de même nature sur sa propriété, un montant de 20 \$ par jour sera réclamé du propriétaire desdits biens.

Lorsque la municipalité devra en plus transporter les items mentionnés à l'article 7.1, le montant qui sera réclamé du propriétaire sera majoré du montant du tarif prévu pour l'équipement utilisé.

Lorsque la municipalité doit faire transporter ou faire entreposer des items mentionnés à l'article 7.1 par un entrepreneur privé, le montant qui sera réclamé du propriétaire sera le montant des coûts réels tels que facturés par ledit entrepreneur majoré de frais administratifs de 15 %.

Le propriétaire pourra récupérer ses biens en payant d'avance au bureau de la Municipalité, les frais mentionnés au présent article.

SERVICE DES INCENDIES

8. Camions incendie

| | |
|------------------|----------------|
| Camion citerne | 140 \$ / heure |
| Camion autopompe | 200 \$ / heure |
| Unité de secours | 150 \$ / heure |

Municipalité de Morin-Heights

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

9. Location de salles

Les tarifs pour la location des salles sont ceux établit par la Politique afférente à l'utilisation des locaux de la Municipalité adopté par résolution du Conseil.

10. Frais de cours et de bibliothèque

Les tarifs sont ceux établis par la Politique du Service des Loisirs et de la Culture adoptée par résolution du conseil municipal.

SERVICE D'URBANISME

11. Honoraires

Toute demande de modification à un règlement fait l'objet d'un frais de 1 000 \$ exigible au moment du dépôt de la demande et non remboursable. À ces frais sont ajoutés les déboursés. Ces derniers réfèrent aux frais de publication des avis publics, aux frais réels de préparation de la modification du règlement, incluant les honoraires professionnels encourus pour la préparation des textes, la cartographie et des avis publics ainsi que les frais de reproduction et de reprographie, le cas échéant. Les déboursés sont payables en entier par le demandeur et non remboursables.

La municipalité peut, sans pénalité de sa part, cesser toute procédure d'adoption de tout règlement lorsqu'elle estime la collectivité en serait mal servie.

Le Conseil ne peut d'aucune façon garantir l'entrée en vigueur de la réglementation demandée et préparée.

12.

Les tarifs suivants relatifs à l'obtention d'un permis ou d'un certificat s'appliquent à l'égard de tout immeuble qu'il soit résidentiel, commercial, industriel et institutionnel.

Construction neuve

| | |
|--|--|
| 0 m ² à 100 m ² de superficie totale de plancher | 150 \$ |
| Plus de 100 m ² de superficie totale de plancher | 150 \$ de base, plus 1\$ / m ² excédent 100m ² |

Agrandissement

| | |
|---|--|
| 0 m ² à 10 m ² de superficie totale de plancher | 20 \$ |
| Plus de 10 m ² de superficie totale de plancher | 20 \$ de base, plus 1,50 \$ / m ² excédent 10m ² |

Municipalité de Morin-Heights

Rénovation

| | |
|---|---------------------------------|
| 0 \$ à 500 \$ | 0 \$ |
| De 501 \$ à 5,000 \$ | 20 \$ |
| Pour chaque 1000 \$ de travaux excédent 5 000 \$ | 20 \$ de base plus 1\$ du mille |

Bâtiment accessoire

| | |
|----------------|-------|
| Garage détaché | 50 \$ |
| Autre bâtiment | 20 \$ |

Construction d'entrée charretière

| | |
|---|--------|
| Dépôt pour l'installation de ponceau d'entrée charretière Ce dépôt est remboursable après certification de la conformité par le service technique | 500 \$ |
|---|--------|

Construction de rue

| | |
|--------------------------------------|---|
| Demande de certificat d'autorisation | 1\$ / mètre linéaire <u>minimum</u> 300 \$ |
|--------------------------------------|---|

Autres

| | |
|---|---|
| Abattage d'arbres | 0 \$ |
| Abattage d'arbres commercial | 300 \$ |
| Abonnement aux statistiques mensuelles des permis émis | 50 \$ par année |
| Antenne avec tour ou parabolique | 20 \$ |
| Changement d'usage | 20 \$ |
| Certificat d'occupation | 20 \$ |
| Clôture et muret | 20 \$ |
| Déblai et remblai | 0 \$ |
| Démolition | 20 \$ |
| Déplacement de bâtiment | 20 \$ |
| Dérogation mineure | 400 \$ |
| Enseigne | 20 \$ |
| Installation sanitaire | 80 \$ |
| Remplacement de fosse septique | 50 \$ |
| Lettre d'information sur les installations sanitaires | 20 \$ |
| Opération cadastrale | 30 \$ le premier lot plus 5 \$ par lot additionnel |
| Ouvrage de captage des eaux souterraines | 50 \$ |
| Ouvrage et travaux dans la rive et sur le littoral | 20 \$ |
| Piscine: hors terre ou creusée | 20 \$ |
| Quai | 20 \$ |
| Stationnement | 20 \$ |

Municipalité de Morin-Heights

13. Utilisation de la Chaussée

Un permis quotidien au montant de 100 \$ est requis du propriétaire de l'immeuble pour l'utilisation de la chaussée incluant les fossés pour l'entreposage de matériaux ou le stationnement de véhicules et équipements.

14. Services administratifs

Toute personne désirant utiliser les services du télécopieur de la municipalité pour l'envoi et/ou la réception d'un document personnel pourra le faire en payant d'avance au bureau de la Municipalité les tarifs suivants :

| Services | Tarif |
|-------------------------------|----------------|
| Envoi à l'intérieur du Canada | 3 \$ / page |
| Envoi à l'extérieur du Canada | 5 \$ / page |
| Réception d'un document | 0,75 \$ / page |

Le coût de photocopies de documents est celui établi par décret du gouvernement.

Toute personne désirant obtenir l'impression de carte ou de documents municipaux de format supérieur à celui supporté par le photocopieur devra payer le coût réel tels que facturés par l'entreprise de copie majoré des frais administratifs de 15 %.

La pénalité facturée au citoyen dont le chèque est refusé par la banque est de 40 \$ et ce montant est porté au compte du citoyen.

15. Main d'œuvre

Dans tous les cas, le coût de main d'œuvre est facturé selon les heures effectuées par l'employé municipal. Le taux applicable est celui établi par la convention de travail en vigueur majorée des charges sociales, des bénéfices marginaux et de 15% de frais administratifs.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge toutes les dispositions relatives à la tarification de services antérieures dont celles prévues aux règlements 344, 364, 378 et 409.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Owen LeGallee
Maire suppléant

Yves Desmarais
Directeur général / secrétaire-trésorier

Municipalité de Morin-Heights

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, SERVICE DES INCENDIES

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport du mois d'octobre 2008 du Directeur du Service des incendies ainsi que la liste des dépenses autorisées durant ces mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351 et la liste des travaux à effectuer.

293.11.08 DEMANDE DE LAMPADAIRES

Considérant que la Municipalité a reçu une demande d'un citoyen à l'effet que l'administration ajoute un lampadaire sur le chemin Watchorn;

Considérant que la Municipalité a reçu une demande de certains propriétaires résidant sur le chemin Watchorn à l'effet que l'administration ajoute un lampadaire sur le chemin Watchorn;

Considérant que cette demande rencontre les normes de la politique relative à l'éclairage public;

Considérant que les crédits sont prévus au budget de l'année courante;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil autorise une dépense d'environ 500 \$ afin de procéder à l'achat d'un lampadaire et à l'installation par Hydro-Québec pour le site suivant :

| Endroit | Poteau |
|------------------------------|----------|
| Face au 249, chemin Watchorn | # VXB4UW |

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel du Directeur du Service des travaux publics pour les mois d'août et d'octobre 2008 ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Le plan d'aménagement du stationnement au centre du village est aussi déposé.

Municipalité de Morin-Heights

294.11.08 SUBVENTION – AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

Considérant que la municipalité a obtenu une subvention du Ministère des Transports de 25 000 \$ pour l'amélioration du chemin Dwight suite à la recommandation de monsieur Ministre David Whissell, député d'Argenteuil;

Considérant que les travaux ont été réalisés;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu
Et unanimement résolu :

Que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Dwight pour un montant subventionné 25 000 \$, et joint à la présente copie des pièces justificatives conformément aux exigences du Ministère des transports.

Que ce Conseil confirme que les travaux ont été exécutés sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que les dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

295.11.08 MANDAT GILLES TACHÉ, ING.

Considérant que les argents ont été réservés pour la construction d'une réserve pour le sel de déglacage du réseau routier.

Considérant la proposition de services professionnels datée du 3 octobre 2008 qui est annexée à la présente;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil octroi le mandat à Gilles Taché, ingénieurs-conseil, de préparer les plans du bâtiment et pour ce faire, autorise la dépense de 12 000 \$ avant taxes, affectée du budget de Services professionnels de l'administration.

296.11.08 INSTALLATION DE PANNEAUX

Considérant qu'en vertu de l'article 288 du Code de sécurité routière, le Conseil peut régir l'usage de la voie publique par résolution;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la signalisation routière;

Il est proposé Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu :

Municipalité de Morin-Heights

Que le conseil décrète un arrêt obligatoire sur le chemin Jackson à l'angle du chemin Hurtubise dans les deux directions.

Que la vitesse sur le chemin County soit de 40 km/heure.

Que l'odonyme 'rue Aubry' soit abandonné et que la section carrossable de ce chemin soit nommé 'chemin des Lucioles'.

Que le Service des travaux publics installe les panneaux de signalisation et que les Annexes 7 et 8 du règlement 328 concernant la circulation et le stationnement soient mise à jour en conséquence.

297.11.08 ENTENTE – DÉPÔT DES NEIGES USÉES

Considérant qu'il y a lieu de conclure une entente afin que la municipalité puisse disposer des neiges usées;

Considérant que la Ville de Saint-Sauveur a aménagé un dépôt des neiges usées sur le chemin Jean-Adam;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil approuve les termes de l'entente intermunicipale relative au service du site de neige usée de la Ville de Saint-Sauveur et autorise le Maire et le Directeur général à signer le document pour et au nom de la municipalité.

Que ce Conseil autorise en conséquence, la dépense annuelle de 15 000 \$.

RAPPORTS MENSUELS DU DIRECTEUR / INSPECTEUR

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel du Directeur et l'inspecteur en environnement, le rapport de débit hebdomadaire pour le mois d'octobre 2008, la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Municipalité de Morin-Heights

**298.11.08 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – NUMÉRO 2 –
RÉSEAU BALMORAL**

Considérant que les travaux au réseau d'eau potable Balmoral ont été décrétés par les règlements 400 et 444;

Considérant que le contrat a été octroyé à Nordmec Construction Inc.;

Considérant la recommandation de paiement numéro 2 émise par l'Équipe Laurence, experts-conseil, en date du 30 octobre 2008;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil autorise le paiement au montant de 90 544,90 \$, taxes incluses.

**299.11.08 ADOPTION DU RÈGLEMENT 458
CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL
RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE
CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement 458 et le Directeur général en donne les grandes lignes.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil adopte le règlement 458 comme suit :

**Règlement 458
Concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection
et à l'entretien de certaines voies publiques**

ATTENDU les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU la présence de carrières et de sablière sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU l'absence de constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu lors de la séance du conseil tenue le 8 octobre 2008.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT SUJET AUX APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI CE QUI SUIT À SAVOIR :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2. DÉFINITIONS

Carrière ou sablière : Tout endroit tel que défini à l'article 1 du *Règlement sur les carrières et les sablières* (R.R.Q. c. Q-2, r.2). Le terme sablière inclus notamment le terme gravière au sens de ce règlement.

Exploitant d'une carrière ou d'une sablière :

Personne ou entreprise qui exploite une carrière ou une sablière, c'est-à-dire qui procède à l'extraction ou au recyclage des substances assujetties pour la vente ou son propre usage.

Substances assujetties : Sont assujetties au présent règlement les substances, transformées ou non, qui sont transportées hors du site d'une carrière ou d'une sablière. Ces substances comprennent les substances minérales de surface énumérées à l'article 1 de la *Loi sur les mines* (L.R.Q. c. M-13.1), telles que notamment le sable, le gravier, l'argile, la pierre de taille, la pierre concassée, le minerai utilisé pour la fabrication de ciment et les résidus miniers inertes, à l'exclusion toutefois de la tourbe. Ces substances comprennent également celles provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.

ARTICLE 3. ÉTABLISSEMENT DU FONDS

Le conseil décrète, par le présent règlement, la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

ARTICLE 4. DESTINATION DU FONDS

Les sommes versées au fonds seront utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du régime prévu par le présent règlement :

1. À la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou de sablières situés sur le territoire de la municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du présent règlement;
2. À des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties;

Municipalité de Morin-Heights

ARTICLE 5. DROIT À PERCEVOIR

Il est pourvu aux besoins du fonds par un droit payable par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la municipalité et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les voies publiques municipales, des substances assujetties au présent règlement.

Le droit payable par un exploitant de carrière ou de sablière est calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonne métrique (*mètre cube*), de substances, transformées ou non, qui transitent à partir de son site et qui sont des substances assujetties au présent règlement.

ARTICLE 6. EXCLUSION

Aucun droit n'est payable à l'égard des substances transformées dans un immeuble compris dans une unité d'évaluation comprenant le site et répertoriée sous la rubrique « 2-3---INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE », à l'exception des rubriques « 3650 Industrie du béton préparé » et « 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux », prévues par le manuel auquel renvoi le règlement pris en vertu du paragraphe 1^o de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1). L'exclusion s'applique également lorsque l'immeuble est compris dans une unité d'évaluation et qu'elle est adjacente à celle qui comprend le site.

Lorsque l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière produit une déclaration assermentée telle que prévue à l'article 8 et que cette déclaration établit qu'aucune des substances assujetties n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales de son site, celui-ci est alors exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.

ARTICLE 7. MONTANT DU DROIT PAYABLE TONNE MÉTRIQUE

Pour l'exercice financier municipal 2009, le droit payable est de 0,50 \$ par tonne métrique pour toute substance assujettie.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par tonne métrique est le résultat que l'on obtient en indexant à la hausse le montant applicable pour l'exercice précédent. Le pourcentage correspond au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Conformément à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, ce pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la *Gazette officielle du Québec* avant le début de l'exercice visé.

ARTICLE 8. MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR MÈTRE CUBE

Pour l'exercice financier municipal 2009, le droit payable est de 0,95 \$ par mètre cube pour toute substance assujettie sauf, dans le cas de pierre de taille, où le montant est de 1,35 \$ par mètre cube.

Municipalité de Morin-Heights

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par mètre cube est le résultat que l'on obtient en multipliant le montant payable par tonne métrique par le facteur de conversion de 1,9 ou, dans le cas de la pierre de taille, par le facteur 2.7. Conformément à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales* le montant applicable est publié annuellement à la *Gazette officielle du Québec* avant le début de l'exercice visé.

ARTICLE 9. DÉCLARATION DE L'EXPLOITANT D'UNE CARRIÈRE OU D'UNE SABLIERE

Tout exploitant d'une carrière ou sablière doit déclarer à la municipalité :

1. Si des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du présent règlement sont susceptibles de transiter par les voies publiques municipales à partir de chacun des sites qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration;
2. Le cas échéant, la quantité de ces substances, exprimées en tonne métrique ou en mètre cube, qui ont transité à partir de chaque site qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration.
3. Si la déclaration visée au premier paragraphe du présent article établit qu'aucune des substances n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales à partir d'un site durant la période qu'elle couvre, cette déclaration doit être assermentée et en exprimer les raisons.

ARTICLE 10. PÉRIODE DE DÉCLARATION DE L'EXPLOITANT

Tout exploitant d'une carrière ou sablière doit déposer une déclaration assermentée à la municipalité :

1. avant le 15 juin de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mai de cet exercice;
2. avant le 15 octobre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} juin au 30 septembre de cet exercice;
3. avant le 15 janvier de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

ARTICLE 11. EXIGIBILITÉ DU DROIT PAYABLE ET TRANSMISSION D'UN COMPTE

Le droit payable par un exploitant est exigible à compter du 30^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés des taxes de la municipalité.

Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa.

Municipalité de Morin-Heights

Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigible avant le :

1. 1^{er} août de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mai de cet exercice;
2. 1^{er} décembre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} juin au 30 septembre de cet exercice;
3. 1^{er} mars de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

ARTICLE 12. MODIFICATION AU COMPTE

Lorsque le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit est d'avis, d'après les renseignements obtenus, qu'un exploitant a été faussement exempté du droit payable à l'égard d'un site à la suite d'une déclaration faite par l'exploitant, ou que la quantité des substances qui ont transité à partir d'un site est différente de celle qui est mentionnée à la déclaration, il doit faire mention au compte de tout changement qu'il juge devoir apporter aux mentions contenues dans une telle déclaration.

Le droit est payable en fonction des mentions modifiées contenues dans le compte, sous réserve de tout jugement passé en force de chose jugée résultant d'une poursuite intentée pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 13. FONCTIONNAIRE MUNICIPAL DÉSIGNÉ

Les responsables de l'application du présent règlement sont : le directeur général, le directeur du service de l'urbanisme, le directeur du service de l'environnement, le Directeur du Service des travaux publics.

Afin de juger de l'exactitude de toute déclaration faite en vertu du règlement, les fonctionnaires désignés outre le pouvoir d'inspection peuvent avoir recours à l'arpentage du site, aux photos aériennes, au comptage et exiger de l'exploitant les documents comme le rapport quotidien ou hebdomadaire d'activité, les bons de livraison et le rapport annuel de l'entreprise.

Ces personnes sont autorisées à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 14. DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende minimale de 500 \$ à une amende maximale de 1 000\$ pour une personne physique ou une amende minimale de 1 000 \$ à une amende maximale de 2 000 \$ pour une personne morale;

ARTICLE 15. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Owen LeGallee
Maire suppléant

Yves Desmarais
Directeur général
Secrétaire-trésorier

**RAPPORTS MENSUELS DU DIRECTEUR, SERVICE DE
L'URBANISME**

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel du Directeur du Service d'urbanisme pour le mois d'octobre 2008 ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, Règlement 351.

**300.11.08 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME**

Le Directeur général présente le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 29 octobre 2008.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil accepte le procès-verbal de la réunion du 29 octobre 2008 et fait sienne des recommandations qu'il contient.

301.11.08 DÉROGATION MINEURE : 606, CHRISTIEVILLE

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h11;
- Le président de l'assemblée lit la proposition et explique la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 22 octobre 2008 à intervenir dans ce dossier;

Le Conseil procède à l'adoption de la résolution suivante :

Municipalité de Morin-Heights

Considérant que le Conseil a reçu une demande de dérogation mineure visant de permettre l'empiètement d'une galerie existante à l'intérieur de la bande de protection riveraine situé sur le lot 3 736 222, cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise la propriété située au 606, chemin Christieville, dans la zone 15;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande au Conseil l'approbation de la dérogation par la résolution 38.10.08;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les personnes intéressées ont été invitées par avis public à se faire entendre en séance de consultation ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire

Et unanimement résolu :

Que ce Conseil accorde la dérogation mineure moyennant la démolition des escaliers, soit de permettre l'empiètement de la galerie existante de 2,5 mètres à l'intérieur de la bande riveraine de 15 mètres, du bâtiment situé sur le lot 3 736 222, cadastre du Québec au numéro civique 606, chemin de Christieville, le tout montré au certificat de localisation préparée et signé par l'arpenteure-géomètre Nathalie Garneau, minutes 0059.

302.11.08 DÉROGATION MINEURE : 1842, KIRKPATRICK

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h14;
- Le président de l'assemblée lit la proposition et explique la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 22 octobre 2008 à intervenir dans ce dossier;

Le Conseil procède à l'adoption de la résolution suivante :

Considérant que le Conseil a reçu une demande de dérogation mineure visant la réduction des marges de recul avant et latérale afin de légaliser l'implantation du bâtiment existant (garage en cour avant) situé sur le lot 3 207 339, cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise la propriété située au 1842, chemin Kirkpatrick, dans la zone 20;

Municipalité de Morin-Heights

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande au Conseil l'approbation de la dérogation par la résolution 39.10.08;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les personnes intéressées ont été invitées par avis public à se faire entendre en séance de consultation ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil accorde la dérogation mineure telle que présentée par le demandeur, soit de réduire la marge de recul avant de 7,5 mètres à 3,90 mètres et de réduire la marge de recul latérale de 2 mètres à 1.48 mètres, pour le garage situé le lot 3 207 339, cadastre du Québec; 1842, chemin Kirkpatrick, tout tel que montré au plan accompagnant le certificat de localisation signé par l'arpenteur-géomètre Roch Labelle, minutes 10529.

303.11.08 DÉROGATION MINEURE : RUE BALMORAL

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20 h18;
- Le président de l'assemblée lit la proposition et explique la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 22 octobre 2008 à intervenir dans ce dossier;

Le Conseil procède à l'adoption de la résolution suivante :

Considérant que le Conseil a reçu une demande de dérogation mineure visant à modifier trois dispositions du règlement de zonage 416 afin de réduire les marges de recul avant, latérale ouest et d'un cours d'eau pour construire une résidence sur le lot 3 736 692, cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise la propriété située sur le lot vacant (22) rue Balmoral, dans la zone 13;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande au Conseil l'approbation de la dérogation par la résolution 40.10.08;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les personnes intéressées ont été invitées par avis public à se faire entendre en séance de consultation ;

Municipalité de Morin-Heights

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil accorde la dérogation mineure suivante pour le lot 3 736 692, cadastre du Québec, (22) rue Balmoral, de réduire de 15 mètres à 7.5 mètres, la marge de recul avant et de réduire de 20 mètres à 17 mètres la marge de recul d'un cours d'eau, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé et signé par l'arpenteur-géomètre Jean Godon, minutes 16626.

304.11.08 PIIA : 44, WATCHORN

Considérant que le Service de l'urbanisme a reçu une demande de permis pour le remplacement complet de la toiture existante (deux versants avec bardeaux d'asphalte) à une toiture à deux versants avec lucarnes et revêtement de tôle pour la propriété située au 44, chemin Watchorn, dans la zone 40;

Considérant que cet immeuble est soumis au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande au Conseil l'approbation de cette demande la résolution 41.10.08;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil fait sienne les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et autorise l'inspecteur en bâtiment à émettre le permis de construction selon certaines conditions pour le bâtiment situé sur le lot 3 206 481, cadastre du Québec, 44 chemin Watchorn, selon la description des travaux et les recommandations du Comité.

305.11.08 PROJET DE LOTISSEMENT : 409, CHRISTIEVILLE

Considérant que le Service de l'urbanisme a reçu une demande pour un projet de lotissement en projet intégré (copropriété) pour la construction d'un maximum de 18 unités résidentielles d'habitation;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil par la résolution 37.10.08 d'approuver le projet de lotissement tel que montré sur le plan d'aménagement préparé par la firme DAA et par Équipe Laurence, ing., selon certaines conditions;

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire
Et unanimement résolu:

Que ce Conseil autorise l'inspecteur en bâtiment à émettre le permis selon le plan soumis et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

RAPPORTS MENSUELS DU DIRECTEUR, SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel de la Directrice du Service des loisirs et de la culture pour le mois d'octobre 2008 ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, Règlement 351.

RAPPORTS MENSUELS DE LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE AUX AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, la liste des activités du mois ainsi que les documents pertinents de Madame Rita O'Donoghue, conseillère déléguée aux services à la communauté pour le mois d'octobre 2008.

306.11.08 TARIFS 2008-2009 – SKI DE FOND ET RAQUETTE

Considérant que la Municipalité désire actualiser une structure de tarif pour la vente de passes de ski de fond sur le réseau pour l'hiver 2008-2009;

Considérant que la municipalité a conclu une entente avec la MRC des Pays-d'en-Haut au cours des cinq dernières années à l'effet de gérer, administrer et entretenir le corridor aérobique entre Montfort et Morin-Heights durant l'hiver;

Considérant le rapport déposé par la Directrice des Loisirs et de la Culture daté du 23 octobre 2008 et joint à la présente;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu:

Que ce Conseil approuve les tarifs, taxe incluses, pour la vente des passes de ski de fond comme suit :

Municipalité de Morin-Heights

| Ski de fond & raquette | PASSES | | Carte Réseau Option |
|---|--------------------------|---------------|---------------------|
| | Pays d'en Haut Résidents | Non résidents | |
| PASSES DE SAISON | | | |
| Adulte | 50\$ | 70\$ | 20\$ |
| Enfants 17 ans et moins | gratuit | gratuit | 20\$ |
| Transférable Passe Commerciale | 85\$ | | |
| V.I.P. propriétaire de terrains* | N/A | N/A | 20\$ |
| Étudiant** (18 à 22 ans) & Aînés (plus de 65 years) | 45\$ | 60\$ | 20\$ |
| | | | |
| SKI DE FOND BILLET (JOUR): | Par personne | | |
| Fin de semaine & jours fériés | 10\$ | | |
| Semaine | 8\$ | | |
| Enfants** (17 ans et moins) | GRATUIT | | |
| | | | |
| TARIFS GROUPE: | | | |
| Groupes - adulte *** (10 +). Réservé d'avance | 8\$ | | |
| Fin de semaine et jours fériés - Jours de semaine | 7\$ | | |
| École & tarif club*** (Enfants d'âge Secondaire & primaire) Réservé d'avance (10 +) Weekends and holidays - | 4\$ | | |
| Jours de semaine- 1 Accompagnateur gratuit : 8 étudiants | 3\$ | | |
| AUTRES SERVICES | | | |
| Carte sentier | 2\$ | | |
| Photo | 5\$ | | |
| Remplacement d'une carte perdue (1 fois seulement) | 10\$ | | |

Municipalité de Morin-Heights

Réseaux de raquette Ski Morin-Heights & Morin-Heights

| RAQUETTE PASSES DE SAISON | PASSES | |
|---|-----------------------------------|--------------------------|
| | M.H. Residents** | Non résidents |
| Adulte (18 et plus) | 20\$ | 25\$ |
| Étudiants (13-17) & Aînés (65+) | 15\$ | 20\$ |
| Enfants (12 et moins) | gratuit | gratuit |
| V.I.P. Propriétaire de terrains* | gratuit | N/A |
| BILLET (JOUR) | Par personne/ jour | |
| Adultes (13 et plus) | 7\$ | |
| Enfants (12 et moins)** | Gratuit | |
| GROUPES*** - réservé d'avance (minimum 10 personnes) | Par personne/ jour | |
| Adultes – (18 et plus) | 6\$ | |
| Étudiants/ Aînés (6 à 17 & 65 +) 1 Accompagnateur gratuit:: 8 enfants | 5\$ | |

Que ce Conseil avise la MRC des Pays-d'en-Haut qu'il entend reconduire l'entente pour la saison d'hiver 2008-2009 selon les termes approuvés les années précédentes et résumé dans le rapport préparé par la Directrice des loisirs et de la culture daté du 23 octobre 2008.

Que le Directeur général soit autorisé à signer l'entente.

307.11.08 **POLITIQUE DE REMBOURSEMENT**

Considérant que la Municipalité s'est dotée d'une Politique familiale et des aînés;

Considérant que le plan d'action afférent à cette Politique prévoit une aide financière aux familles dont les enfants font du hockey et du patinage artistique;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu :

Municipalité de Morin-Heights

Que ce Conseil adopte la Politique de soutien aux familles pour les activités des enfants inscrits au sein d'une association de hockey mineur ou un club de patinage artistique qui est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

308.11.08 GESTION DU CENTRE DE SKI DE FOND

Considérant que la municipalité a la responsabilité de la gestion du relais de ski de fond du corridor aérobic;

Considérant que la Directrice des loisirs et de la Culture a déposé au conseil une description de tâche relative à ces postes;

Considérant que les crédits sont disponibles au budget d'opération de ski de fond 2008-2009;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu :

Que ce conseil approuve les termes du contrat annexé à la présente pour en faire partie intégrante pour la saison 2008-2009 au montant total de 14 463,69 \$, plus taxes.

Que ce conseil autorise le Directeur général à signer le contrat de service à la clientèle avec Madame Sylvia Fendle et de Monsieur Gilles Saulnier pour le corridor aérobic et le réseau de ski de fond Morin-Heights.

309.11.08 ENTENTE – ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE SKI DE FOND

Considérant l'offre de Monsieur Nick McCullough, d'assurer l'entretien régulier des équipements utilisés pour l'entretien des pistes de ski de fonds;

Considérant que les crédits sont prévus au budget d'opération du réseau de pistes de ski de fond de Morin-Heights;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu :

Que ce conseil autorise le Directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat pour l'entretien des équipements et leur entreposage pour l'hiver 2008-2009 avec Monsieur Nick McCullough pour la somme de 4 800 \$, le tout tel que décrit au rapport préparé par la Directrice du service des Loisirs et de la Culture, daté 3 novembre 2008 qui est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Municipalité de Morin-Heights

310.11.08 RAPPORT SUR LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ 2008

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport de la Directrice du Service des loisirs et de la culture sur le Camp de Jour de l'été 2008.

311.11.08 RAPPORT DE LA COORDONNATRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le rapport de la coordonnatrice de la bibliothèque, Madame Audrey Gibeault, pour l'année 2008.

312.11.08 PISCINE INTERMUNICIPALE

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Sauveur, Piedmont et Morin-Heights ont participé à une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine intérieure intermunicipale;

ATTENDU QUE l'étude a été présentée aux membres du Conseil, le six novembre dernier;

ATTENDU QUE le Conseil doit étudier simultanément le plan de développement du Parc Basler ;

ATTENDU QUE la réalisation des projets est assujettie à l'aide financière du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

En conséquence de ce qui précède,

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire
Et unanimement résolu :

Que le Conseil accuse réception du Projet d'aménagement de la Piscine intermunicipale Piedmont – Morin-Heights - Saint-Sauveur et informe ses partenaires que la décision de participer ou non à cette entente intermunicipale sera prise dans le meilleur délai.

Municipalité de Morin-Heights

AFFAIRES NOUVELLES

Il est unanimement résolu que ce Conseil adresse ses vœux de prompt rétablissement à Monsieur le Maire qui est actuellement hospitalisé.

PÉRODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

313.11.08 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20h57.

Owen LeGallee
Maire suppléant

Yves Desmarais
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Sept personnes ont assisté à l'assemblée.